



Politique du Ministère

Dans le cadre de l'enrichissement des collections des services d'archives relevant des collectivités territoriales (archives départementales, régionales, communales), la direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France) assure une politique d'aide à l'acquisition de documents ou d'ensembles de documents d'archives.

Description du dispositif

L'aide est accordée ponctuellement et annuellement. Elle permet de pourvoir, dans une limite de 50% du prix d'achat, à l'acquisition de documents originaux isolés, ensembles de documents, collections, fonds d'archives, fonds iconographiques, fonds audiovisuels, cartes, plans, ouvrages imprimés anciens susceptibles de compléter les collections de façon significative. Ne sont éligibles, à ce titre, que les pièces dont l'identité locale et l'intérêt patrimonial sont avérés, et dont la valeur dépasse les capacités budgétaires de la collectivité.

La priorité porte sur l'acquisition de fonds d'archives. Toutefois, l'intérêt patrimonial majeur d'un document isolé peut également justifier l'attribution d'une subvention.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le conservateur responsable de la mission pour les archives privées du service interministériel des archives de France qui les soumet pour avis à la commission consultative compétente. Le montant de la subvention est modulé en fonction des capacités financières de la collectivité territoriale. S'il excède 15 000 €, il est soumis, pour accord, au comité des acquisitions du service interministériel des archives de France.

Le versement est effectué dès validation de la demande par les instances compétentes.

Public(s) éligible(s)

Association..... : NON

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : NON

GIP/GIE : NON

Société privée..... : NON

Contact

Service interministériel des archives de France

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/direction/>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles